

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
17 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

2025D117

OBJET :
21. CIMETIÈRE
COMMUNAL.
MODIFICATION DU
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

01-10-2025

ID : 059-215904004-20250923-2025D117-DE



L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-trois SEPTEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. NUGOU Boris Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. DECREUS Christophe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 30 novembre 1998, a été adopté le règlement municipal sur la police des inhumations et des cimetières. Ce dernier a été modifié à plusieurs reprises, intégrant en 2013 un espace cinéraire, puis modifié par délibération du 25 juin 2015 afin d'autoriser la rétrocession de terrain ou de cellule et de récupérer les concessions échues.

Pour une question d'organisation administrative et financière, il est proposé de préciser aux chapitres 3 (concessions funéraires) et 8 (les cavurnes) que « *le terrain ainsi que, le cas échéant, le caveau, le monument et les autres objets présents sur la concession / cavurne, s'ils n'ont pas été retirés par les ayants droits, reviendront gratuitement à la commune qui pourra soit les faire démolir, soit les vendre à son profit* ».

Aussi, il est mis à jour les horaires d'ouverture, déjà mis en place, il s'agit d'une régularisation à savoir, l'horaire d'ouverture pour toute l'année passe de 8 h à 8 h 30. Quant à l'horaire de fermeture pour les mois d'avril à septembre passe de 20 h à 19 h 30.

Enfin, il est précisé que pour le columbarium (chapitre 7), en cas de rétrocession, « *Le changement de plaque sera à la charge du titulaire. Le montant sera alors déduit du remboursement de la case* ». Il est à noter également qu'il n'y a plus de fossoyeur.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 059-215904004-20250923-20250117-DE



.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

OBJET : 21. CIMETIÈRE COMMUNAL. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Réglementairement, il appartient à l'assemblée de modifier les modalités de ces règlements.

Après en avoir délibéré, l'assemblée invitée décide, à la **majorité (24 pour, 4 contre** : liste « Merville en Grand » sauf Bernard LORIDAN), de modifier le règlement intérieur en ce sens. Le règlement est annexé à la délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.